



Commune de SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP  
(Hors agglomération)  
D213 du PR 9+400 au PR 10+800 (SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0577  
Portant réglementation de la circulation

**Le Président du Conseil départemental de la Savoie**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5  
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8  
Vu le Code de la voirie routière  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription  
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature  
Vu la demande de COLAS France - MAURIENNE

CONSIDÉRANT que des travaux de réfection des enrobés rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D213

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :**

À compter du 13/04/2026 et jusqu'au 15/04/2026, la circulation des véhicules est interdite :

- lundi 13/04/2026 de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h30 ;
- mardi 14/04/2026 ainsi que mercredi 15/04/2026 de 07h30 à 17h30 ;

sur la D213 du PR 9+400 au PR 10+800 (SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE et SAINT FRANCOIS LONGCHAMP) situés hors agglomération.

**Aucune déviation ne pourra être mise en place.**

**L'accès des services de secours sera assuré exclusivement par voie aérienne.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.

**ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : COLAS France - MAURIENNE / TSA 70011 CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX.

**ARTICLE 3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4 :**

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

02 AVR. 2026  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE  
Pour le Président du Conseil départemental,  
Par délégation,

Fait à SAINT JEAN DE MAURIENNE, le \_\_\_\_\_

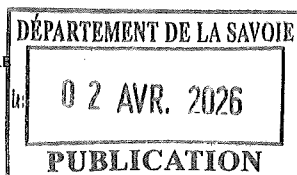
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Directeur de la Maison Technique du Département de Maurienne

Isabelle ROBERT  
Secrétaire générale

DIFFUSION:

- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire de SAINT MARTIN SUR LA CHAMBRE
- Secrétariat général
- Secrétariat général
- Secrétariat général



Signé par : Frédéric VANHEMS  
Date : 01/04/2026  
Qualité : Directeur Maison technique  
Maurienne

- Secrétariat général
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie

Maison Technique du Département de Maurienne

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*